



Temps partiel et jour férié

Par Flora71

Bonjour,

Je travail actuellement à temps partiel (14h/semaine)

Je ne suis pas annualisée

Je travaille les vendredis et les samedis.

Le 1er novembre tombe un vendredi.

Ma responsable me demande de venir travailler un autre jour de la semaine pour "rattraper" les heures du vendredi.

Est-ce normal?je pensais qu'un jour férié tombant sur un jour de travail "habituel" ne devait pas être rattrapé sur un autre jour.

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement

Flora

Par janus2

Bonjour,

Ce que dit le code du travail :

Article L3133-2

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.

Si ce n'est pas assez clair pour votre employeur, je vous propose ce dossier :

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-conges-payes-et-les-conges-pour-projets-pro-et-perso/article/les-jours-feries-et-les-ponts]https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-conges-payes-et-les-conges-pour-projets-pro-et-perso/article/les-jours-feries-et-les-ponts[/url]

Et en particulier :

Les jours fériés sont-ils récupérés ?

La loi interdit la récupération des jours fériés chômés. Il s'agit là d'une disposition d'ordre public, à laquelle il ne peut être dérogé.

Par Flora71

Merci beaucoup pour votre réponse!